



AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE FRANCE

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 22 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	17 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET, Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN.			
Absents / excusés :			
Serge AUGER, Marylise BOCHE, Olivier DENÉCHAUD (excusé), Christelle GRASSO (excusée), Georges TOURENC (excusé), Evelyne BAUDOUIN, Catherine BOUTIN, Michel BOBIN, Jean-Pierre CHAPOT, Steve GABET, Martine LLEU.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
Madame Marie-France MORANT		Télétransmission en préfecture le : 04.03.24	
Convocation envoyée le :		N° : 017-200043479-20231123-2024_02_18-DE	
09/02/2024		Date de publication sur le site Internet : 04.03.24	

AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION DES CONCILIEATEURS DE FRANCE

VU la délibération N° 2014-06-18 du Conseil Communautaire Aunis Sud, portant sur la « mise à disposition de locaux communautaires situés 3 avenue du Général De Gaulle à Surgères au Centre Intercommunal d'Action Sociale »

Monsieur Jean GORIOUX, Président informe que le conciliateur de justice intervient dans le cadre d'un conflit entre deux personnes physiques ou morales afin d'obtenir un accord amiable entre elles et ainsi éviter un procès. Le rôle du conciliateur est d'écouter les positions des parties pour proposer ensuite une solution à leur litige.

Sa compétence s'exerce dans de nombreux domaines : problème de voisinage, litige avec un artisan, conflits entre propriétaires et locataires...

Afin de permettre la conciliation sur le territoire Aunis Sud, une permanence du conciliateur de justice a été mise en place dans les locaux du CIAS, tous les jeudis matin.

La prise de rendez-vous est effectuée par le conciliateur de justice en la personne de Monsieur Yves MEESCHAERT.

Afin de valoriser ce partenariat et l'inscrire durablement sur le territoire, une convention de mise à disposition d'un bureau doit être conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il convient d'autoriser le Président à signer une convention d'occupation de locaux avec l'association des conciliateurs de France dont un exemplaire a été envoyé par voie électronique, à l'appui de la présente convocation.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

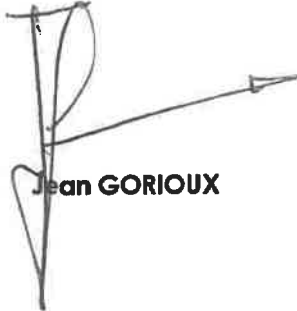
- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association des conciliateurs de France
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200043479-20240222-2024_02_18-DE
Reçu le 04/03/2024

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 22 février 2024

Le Président,



Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,



Marie-France MORANT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20240222-2024_02_18-DE
Reçu le 04/03/2024